



URGENT! VISA LONG SEJOUR, pour titre de séjour

Par **chefiadelyon**, le **18/02/2010 à 14:18**

Je me présente, j'ai 27 ans, je suis de nationalité française, née en France et j'y vis depuis ma naissance, je travaille actuellement, je suis en CDI ...

Je souhaite me marier avec mon compagnon, nous nous connaissons depuis longtemps, notre amour est vraiment sincère, le souci c'est qu'il est sans papier

Son parcours a été le suivant, il est d'origine tunisienne y a vécu son enfance, il a eu une opportunité de travail en Italie, il est parti pour son travail, avec un contrat de travail, un visa Schengen, il avait fait une carte de résidence d'une durée de 5 ans, il a vécu en Italie 2 ans,

depuis deux ans il est maintenant en France, il n'a pas du tout aimé la vie en Italie, et est venu en France auprès de sa famille et aussi afin d'y trouver un travail...il s'est fait arrêter trois fois, il a eue une obligation de sortie de territoire

Aujourd'hui nous comptons nous marier, sachant que son passeport va bientôt expirer, est-ce possible de nous marier même si son passeport est périmé?

Par la suite nous comptons aller à la préfecture afin de régulariser sa situation et faire tout ce qu'il faut pour faire une demande de titre de séjour, ils nous disent qu'il veut un visa long séjour, nous sommes tout à fait d'accord pour retourner chercher un visa en Tunisie, mais quelle sont les risques lors du passage de la police des frontières par exemple? comment rentrer? et si le visa est refusé, comment faire? quelles sont nos droits à ce jour?

Merci d'avance pour tous vos conseils

Par **chentouf brahim**, le **18/02/2010 à 17:09**

bonjour,
vous êtes française, et vous vivez une vie commune en France, votre compagnon a le droit de renouveler sans passeport au consulat de son pays en France, et vous avez le droit de aller contracter un mariage après votre mari a le droit de demander un permis de séjour vie privée et familiale.

Brahim CHENTOUF

JURISTE

chentouf@hotmail.it

Par **chefiadelyon**, le **18/02/2010** à **21:58**

Oui je suis bien de nationalité française, avec un oqtf est ce possible aussi de demander un titre de séjour vie privée, car on demande un visa long séjour pour constituer le dossier, comment retourner au pays d'origine la Tunisie si on a un oqtf, si on nous refuse le visa, ou la célébration du mariage, que faire? comment faire appel?

merci d'avance pour vos conseils

Par **chentouf brahim**, le **19/02/2010** à **10:49**

bonjour

avec une obligation de quitter le territoire français, votre compagnon peut quitter la France et rentrer dans son pays d'origine.

célébrer le mariage et entamer toutes les procédures de traduction et de légalisation de l'acte du mariage, après tu dois te déplacer en France et saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation d'un oqtf de votre mari afin de demander un visa long séjour motif regroupement familial

à votre disposition

Brahim CHENTOUF

médiateur, arbitre et consultant juridique

chentouf@hotmail.it

Par **juiced**, le **19/02/2010** à **12:48**

n'importe quoi on parle pas d'un regroupement familial quand il y a mariage avec un conjoint français.

Par **chefiadelyon**, le **23/02/2010** à **21:32**

oui c'est ce que je pensais ce n'est pas un regroupement familial que je dois faire!, est ce possible de saisir le tribunal pour annuler l'oqtf avant de célébrer le mariage?

merci d'avance.

Par **chefiadelyon**, le **24/02/2010** à **20:31**

bonjour,

est ce possible d'annuler son oqtf avant de ce marier?

merci d'avance!

Par **juiced**, le **25/02/2010** à **06:50**

n'importe quoi, c'est bien d'être bénévole mais avant de poster ce message il faut connaitre exactement le droit

Par **chefiadelyon**, le **25/02/2010** à **09:11**

Bonjour,

Mon fiancé est toujours en france actuellement...

Par **Mariem**, le **25/02/2010** à **09:25**

Bonjour on peut pas annulé apart s il a un Bebe avec toi

Par **chefiadelyon**, le **25/02/2010** à **11:46**

merci Myriam,

avoir est enfant, c'est le seul cas qui permet d'annuler un oqtf?

En nous mariant, ce n'est pas possible de l'annuler?

Quelles sont toute les possibilités afin de pouvoir l'annuler?

j'espère qu'un avocat pourra me donner son avis...

merci d'avance.

Par **juiced**, le **25/02/2010** à **12:13**

C'est une honte de parler de bébé pour régulariser une situation. Votre Oqtf peut être annulé maintenant je vous l'ai déjà dit vous pouvez me contacter.

Par **juiced**, le **25/02/2010** à **14:23**

Vous me faite rigoler car vous êtes bénévoles dans quel asso? Car la personne qui aura autant de dossier à mon actif elle pourra se permettre de me dire quelque chose. Un bénévole qui fait des permanence 1 à 2 fois par semaine. Moi je reçois plus 5 situations par jours, je suis reconnu comme le plus compétent dans mon domaine je traite avec les autorités en direct alors avant de dire n'importe quoi il faut connaître une situation et pas parler sur des briques. Quand je vois des associations qui font croire n'importe quoi ou bien qui donne des conseils comme faire un bébé il y a de quoi se poser des questions sur la légitimité de certaine asso. Heureusement que des structures sont sérieuses. Alors oui une OQTF peut se casser. Maintenant allez faire des formations au gisti.

Par **juiced**, le **25/02/2010** à **14:25**

De plus pour ton info la france ne peut expulser vers la tunisie tu réfléchira pourquoi

Par **Mariem**, le **01/03/2010** à **10:34**

Et de puis quant la france ne expulse plus les tunisien j aimerais bien savoir car d' après mes info le plus facile a expulse se sont les tunisiens car le consulat envoi très vite le recipsesse pour rentre et on échange la France ramène de travailleur de la Tunisie

Par **chefiadelyon**, le **05/03/2010** à **23:53**

pk la france ne peut pas renvoyé en tunisie?

Je ne concoit pas de faire un enfant pour enlevé l'oqft de mon fiancé ou pour regler sa situation!!! nom de dieu! je souhaite me marier, profiter de mon mariage avant tout etre épanouie, par la suite viendrons je l'espère un jour des enfants...

MAINTENANT CE QUE JE SOUHAITE SAVOIR C'EST SI LE MARIAGE PEU ETRE REFUSER A CAUSE DE CETTE OQFT? OU BIEN SI LORS DE LA DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR LE DOSSIER PEU ETRE REFUSER AUSSI???
SI OUI COMMENT FAIRE APPEL?

J'ATTEND LES CONSEILS DE SPECIALISTE QUI ONT DEJA RENCONTRER CE GENRE DE SITUATION, QUI POURRONS ME CONSEILLER BENEVOLEMENT

Par **moez**, le **24/11/2011** à **13:16**

Bonjour ,

Mr Jruiced est ce que vous pouvez me dire pour quelle raison la France ne peut plus expulser les tunisiens ou bien si il y a un nouveau loi quand le connaisse pas vous pouvez le poster si vous plais et merci d'avance pour avoir consacre votre temps pour nous répondre .

Par **moez**, le **05/12/2011** à **12:18**

c vrais depuis quand la France ne peut expulser les tunisiens
vous pouvez nos éclairais sa .